

# Compte rendu de séance du 20 juillet 2017

Convocation du 11 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. TANGUY J.N.

**Absents :** ROMANTEAU L. (Pouvoir à M.C.PAGENEAU) SIMONNET D. (Pouvoir A.M. PROUST)

Monsieur Julien MORIN-POUGNARD a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Aménagement cœur du bourg
2. Contrat entretien éclairage public SEOLIS
3. CAN : Programme Local Habitat 2016-2021
4. Tarifs garderie rentrée scolaire 2017-2018
5. Personnel
6. Questions diverses

### **1 – AMENAGEMENT DU CŒUR DU BOURG**

Le Maire informe le conseil que la demande de DETR concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement du cœur du bourg a été refusée par la Préfecture en raison du non commencement de la 1<sup>ère</sup> tranche. Cette demande sera donc maintenue pour 2018.

D'autre part, la CAN propose aux communes une somme de 15 € par habitant pour tout projet de halles. Le conseil autorise le Maire à déposer un dossier en ce sens. Il convient maintenant de déposer les permis de démolir et de construire et rencontrer Mme DEBIERRE, nouvelle architecte des bâtiments de France et Mme NIGUES architecte du patrimoine.

### **2 - MAINTENANCE ET ENTRETIEN RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC** 2017-7-2

Le contrat avec l'entreprise SEOLIS étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de 4 ans, à compter du 01/08/2017.

Suite à la consultation, le conseil municipal retient l'offre IRIS de l'entreprise SEOLIS pour tous travaux sur le réseau d'éclairage public et autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Pendant une durée de 4 années, SEOLIS s'engage :

- à effectuer la maintenance et l'entretien des 239 lampadaires et des 20 postes de commandes individuelles que compte la commune.
- à assurer la garantie des pièces et main d'œuvre et à mettre à disposition l'outil « LUM'IRIS »

Le coût de cette prestation s'élève à 19 430.55 € HT pour 4 ans, soit 4 857.64 € par an.

### **3 – CAN PROGRAMME LOCAL HABITAT 2016/2021** 2017-7-6

La CAN a engagé en 2017 la mise en place d'un nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat) sur l'ensemble des 45 communes.

Le bureau SOLIHA apporte son appui afin de proposer des actions pour redynamiser les centres bourgs, par un volet plus spécifique relatif au « renouvellement urbain ». Le Maire

précise que lors du diagnostic, le centre bourg a été identifié pouvant être prioritaire au vu de plusieurs friches y figurant.

Les propriétaires de ces habitations pourraient bénéficier d'aides importantes par l'ANAH et la CAN si la commune s'inscrit à ce volet « renouvellement urbain ».

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à la majorité de proposer l'inscription du centre bourg de Marigny.

Le bureau d'études définira plus précisément les ilots prioritaires.

#### **4 – TARIFS 2017/2018 GARDERIE SCOLAIRE**

**2017-7-4**

Le Maire présente le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017 qui fait apparaître un déficit de 2 907 € et propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de cette rentrée :

- matin ou soir : 2.20 €
- matin et soir : 3.60 €
- après 18 h 30 : 6.00 €

#### **5 – PERSONNEL**

Le contrat de Pauline GOUIN, employée aux APS et au restaurant scolaire arrive à échéance le 31 juillet. Le conseil décide à l'unanimité de le reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 pour un temps de travail de 6.40/35<sup>ème</sup>.

#### **OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

**2017-7-1**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la commune **de MARIGNY**,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter une ligne de trésorerie de **65 000 € (soixante-cinq mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant du capital emprunté : **65 000 € (soixante-cinq mille euros)**
  - o Durée en mois : **12 mois**
  - o Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.50 % avec un taux d'intérêts plancher de 1,50 %**
  - o Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**
  - o Facturation des intérêts : **Mensuelle**
  - o Frais de dossier : **150 €**
  - o Commission engagement : **195 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

*Cette délibération annule et remplace celle du 16 mars 2017*

#### **CONCOURS VILLES ET VILLAGES ETOILES**

**2017-7-3**

Le Conseil Municipal décide de participer à l'édition 2017 du Concours Villes et Villages Étoilés organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Il en coûtera à la commune la somme de 50 € TTC pour les frais d'inscription.

#### **TAXE D'AMENAGEMENT GRASSET Didier**

**2017-7-5**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr GRASSET Didier. Celui-ci sollicite une exonération de la part communale de sa taxe d'aménagement qui s'élève à 1 688 €.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletin secret, le conseil se prononce à la majorité des voix pour une exonération à 20%.

Mr GRASSET bénéficiera donc d'une remise de 20% sur la part revenant à la commune. Le montant à sa charge sera donc de 1 350 € au lieu de 1 688 €.

### **6 – QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le conseil municipal que le PCS a été mis à jour en raison de la canicule
- Un point est fait sur les travaux au groupe scolaire : toiture de la classe, agrandissement maternelle et plafond restaurant scolaire.
- Contact sera pris avec la société ERCO pour l'acquisition d'un nouveau congélateur au restaurant scolaire.
- Le Maire rappelle au conseil que la convention avec la famille de migrants se termine fin juillet, accord à l'unanimité pour une prolongation d'un mois.

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**